



Métrologie - Contrôle statistique des produits préemballés

On distingue deux principaux modes de transactions: la vente en vrac où le consommateur assiste ou procède lui-même à la pesée du produit et celle en préemballé, comprenant des emballages prêts à la vente, confectionnés hors de la présence de la clientèle.

Proposés sous forme de conserves, barquettes, surgelés, bouteilles, flacons, etc., ces articles sont contrôlés régulièrement dans les points de vente au public. Les vérificateurs s'assurent que le poids de l'emballage est déduit et que les indications obligatoires du contenu sont lisiblement et correctement apposées.

Si un lot n'est pas conforme aux prescriptions, il est immédiatement contesté et retiré du marché. En cas de récidive, l'agent chargé du contrôle établit un rapport qui aboutit dans certains cas à une mise à l'amende.

Les vérificateurs se rendent aussi dans les centrales d'emballage, de conditionnement, de même que chez les importateurs pour vérifier statistiquement que les emballages proposés à la vente contiennent bien la quantité déclarée.

Les indications doivent être précises. Les termes tels qu'"environ" sont proscrits, de même que la déclaration d'étendues de quantité.

Ainsi, un paquet de biscuits affichant un contenu de 250 grammes net sera vérifié pour garantir que le contenu correspond à celui annoncé sur l'emballage.

En règle générale, la transaction au consommateur est toujours établie sur la base de la quantité nette. Lorsque des produits ne peuvent être vendus en poids net, la déclaration s'accompagne de la mention "brut", à l'instar du Vacherin Mont-d'Or qui fait l'objet de cette dérogation.

Réglées, ces inspections ne sont jamais annoncées. L'entreprise concernée doit montrer spontanément au vérificateur tous les locaux où sont produits ou stockés des préemballages du type soumis au contrôle.

La vérification porte sur la déclaration indiquée, quelle que soit l'unité de mesure employée (litre, millilitre, kilo, gramme ou encore déclaration du nombre de pièces).

Lorsque la déclaration fait état du poids égoutté, le contrôle est effectué sur cette base, pour autant que le liquide ne soit pas comestible. Des pêches au sirop, par exemple, sont vérifiées sur la base du poids net car le sirop peut-être consommé.

Identique pour tout le territoire suisse, ce mode de contrôle est reconnu par l'Union européenne.



Déroulement du contrôle

Cet exemple de contrôle porte sur des bocaux d'olives déclarés 210 grammes net, 125 grammes net égoutté. 27 bocaux sont prélevés au hasard dans le stock de la même fabrication pour un lot supérieur à 100 pièces.

La température de contrôle du produit doit être de 20° C selon les prescriptions de l'ordonnance sur les déclarations du 8 juin 1998. A titre de comparaison, celle-ci est fixée à 15° C pour les carburants et les combustibles.

Les bocaux sont numérotés de 1 à 27. Puis leur taux de remplissage moyen est déterminé à l'aide d'un programme informatique.

Avant tout, le contrôleur s'assure, au moyen de poids étalons, que la balance utilisée pour le contrôle est exacte et n'indique pas de variations.

L'ouverture des échantillons doit être effectuée dans l'ordre spécifié dans la législation en vigueur, soit d'abord le 9e, puis le 19e, le 3e, le 24e, etc.

Les bocaux sont vidés sur un tamis spécial et les olives égouttées durant 2 minutes.



Le récipient préalablement taré afin d'obtenir le poids net est alors à nouveau rempli avec les olives égouttées et le résultat inscrit. Les erreurs éventuelles, positives ou négatives, s'additionnent.

Ici, l'échantillon n° 9 est correctement rempli. La déclaration fait état de 125 grammes net égoutté alors que l'emballage comprend 128,5 grammes net égoutté, soit 3,5 grammes de plus.



L'opération est répétée pour chaque bocal. Le résultat du contrôle notifié au client.

Les vérifications s'effectuent habituellement sur le site de fabrication ou d'entreposage, de manière à pouvoir faire le maximum de contrôles, et éviter ainsi la manutention inutile.

Si cela n'est pas possible, les 27 pièces du même produit sont prélevées et analysées dans le laboratoire du service de la métrologie.

Certains produits, tels que les cosmétiques par exemples, sont plus complexes à vérifier. Pour ces derniers, la déclaration est généralement exprimée au volume. Il s'agit alors de déterminer la masse volumique du produit, c'est à dire sa densité, et de transformer des millilitres en grammes. Dès que la conversion est déterminée, le contrôle est effectué sur la base des grammes.